



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 35 du 09 juillet 2010**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

- Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0542 du 8 juillet 2010 modifiant une autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée (S.A.R.L. « APS Action Protection Surveillance » à Camon) Agrément n° 127-----1
- Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0543 du 8 juillet 2010 portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée et d'agrément de son dirigeant (M. Lucien SIMON à Amiens)-----1
- Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0544 du 8 juillet 2010 portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise (S.A.R.L; « Groupe SPG » à Amiens)-----2

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

- Objet : Conseil général de la Somme . Projet d'aménagement de la route départementale n°3 entre Liercourt et Mareuil-Caubert sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil. Déclaration d'utilité publique et de cessibilité3

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

- Objet : Programme d'actions territorial 2010-----6

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PICARDIE**

- Objet : Subdélégation de signature-----19

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Objet : Arrêté portant fixation de la liste des emplois permettant de bénéficier de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation-----19

**AUTRES**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

- Objet : Avenant n°1 à l'arrêté DESMS n° 2010/39 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montdidier (80)-----22
- Objet : Arrêté DESMS n° 2010/32 bis du 23 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Senlis (60)-----22
- Objet : Arrêté DESMS n° 2010/34 bis du 25 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Albert (80)-----23
- Objet : Arrêté DESMS n° 2010/35 bis du 23 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (80)-----24
- Objet : Arrêté n° DROS 2010-42 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-----25
- Objet : Arrêté DROS n°10-099 relatif au transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de moins de 2500 habitants, à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS (Somme)-----25
- Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-290 : Polyclinique de Picardie à Amiens : chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète)-----26

**CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

- Objet : Délégation de signature. à Madame Annie CHARPENTIER-----26
- Objet : Délégation de signature. à Monsieur Philippe BACHELET-----27





**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 35 du 09 juillet 2010**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

**Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0542 du 8 juillet 2010 modifiant une autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée (S.A.R.L. « APS Action Protection Surveillance » à Camon) Agrément n° 127**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;  
Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;  
Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;  
Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° BSIPA 2009/426 du 6 juillet 2009 autorisant la S.A.R.L. « APS Action Protection Surveillance », siège social : 161 rue Dejean à Amiens (80000), à exercer des activités des activités de surveillance, gardiennage et sécurité ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la déclaration effectuée le 28 juin 2010 par M. David VANDENBIL, né le 28 janvier 1973 à Amiens, relative au transfert du siège social de la S.A.R.L. « APS Action Protection Surveillance », au : 180 rue Emile Zola, Z.A.C. de la Blanche Tâche à Camon (80450) ;  
Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ; Considérant qu'il convient d'actualiser l'autorisation de fonctionnement délivrée le 6 juillet 2009 ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 est modifié comme suit :  
« La S.A.R.L. « APS Action Protection Surveillance », sise : 180 rue Emile Zola, Z.A.C. de la Blanche Tâche à Camon (80450), effectuant des activités de surveillance, gardiennage et sécurité telles que visées par l'article 1er la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté. »

Le reste sans changement.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

**Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0543 du 8 juillet 2010 portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée et d'agrément de son dirigeant (M. Lucien SIMON à Amiens)**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;  
Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;  
Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 17 mai 2010 par M. Lucien SIMON, né le 6 novembre 1973 à Jeseník (Tchécoslovaquie), en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise « PROTEC Sécurité Privée », sise : 1 rue Adéodat Lefevre à Amiens (80000), effectuant des activités de surveillance, gardiennage et sécurité à titre privé ;  
Vu le courrier du 26 mai 2010 invitant M. Lucien SIMON à compléter sa demande, et notamment à produire un justificatif de son aptitude professionnelle en qualité d'exploitant individuel ;  
Vu le courrier en date du 25 juin 2010 de M. Lucien SIMON accompagnée de la déclaration d'aptitude professionnelle du dirigeant, produite en application de l'article 7 du décret du 6 septembre 2005 susvisé ;  
Considérant que l'exercice d'une activité de sécurité privée à titre individuel est subordonné à l'obtention d'un agrément préfectoral en application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;  
Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 6 septembre 2005 précité, les personnes ayant dirigé une entreprise de sécurité privée ainsi que les personnes ayant exercé une activité de sécurité privée à titre individuel, de manière continue, pendant deux ans, entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus, sont réputées détenir l'aptitude professionnelle prévue par l'article 1er dudit décret ;  
Considérant que la déclaration d'aptitude professionnelle établie par M. Lucien SIMON indique que celui-ci a occupé des postes de gérant d'entreprise individuelle du 9 février 2008 au 25 mars 2008 et du 13 mai 2008 au 10 février 2010.  
Considérant d'une part, que les périodes de gérance effectuées par M. Lucien SIMON ne correspondent pas aux critères d'éligibilité prévus par l'article 7 du décret du 6 septembre 2005 susvisé, et notamment à la période de référence du 10 septembre 2003 au 9 septembre 2008 inclus ainsi qu'à la durée cumulée fixée à deux ans minimum ;  
Considérant que M. Lucien SIMON ne remplit pas les conditions d'aptitude professionnelle imposées par l'article 1er du décret du 6 septembre 2005 susvisé pour l'obtention dudit agrément préfectoral ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La demande présentée par M. Lucien SIMON, demeurant : 10 rue Louis Vicati à Paris (75015), en vue d'obtenir d'une part, l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée sous l'enseigne commerciale « PROTEC Sécurité Privée » dont le siège social est implanté : 1 rue Adéodat Lefèvre à Amiens (80000) et, d'autre part, l'agrément préfectoral en vue d'exercer personnellement des activités de sécurité privée, EST REJETÉE.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux formulé auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

#### **Objet : Arrêté n° Cabinet/SSI/2010/0544 du 8 juillet 2010 portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise (S.A.R.L; « Groupe SPG » à Amiens)**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;  
Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;  
Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 21 décembre 2009 par Mme Souade JOUHAIRI, née le 4 février 1975 à Beauvais (60), en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la S.A.R.L. « Groupe SPG », sise : 1 rue Adéodat Lefevre à Amiens (80000), effectuant des activités de surveillance, gardiennage et sécurité à titre privé ;  
Vu les courriers des 17 mars et 26 mai 2010 invitant Mme Souade JOUHAIRI à compléter sa demande, et notamment à produire un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (K.Bis) de la S.A.R.L. « Groupe SPG » ainsi que les attestations relatives à la détention de participations financières dans d'autres sociétés ;  
Vu la mention portée par le tribunal de commerce d'Amiens sur la « fiche entreprise » extraite du site « infogreffe » faisant état de la radiation de la S.A.R.L. « Groupe SPG », en date du 23 mars 2010 ;  
Considérant que la société ne remplit plus les conditions requises par la réglementation en vigueur pour exercer une activité privée de sécurité ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : La demande présentée par Mme Souade JOUHAIRI, demeurant : 297 rue du Jonquay Le Haut à Cuts (60400), en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la S.A.R.L. « Groupe SPG », dont le siège social est implanté : 1 rue Adéodat Lefèvre à Amiens (80000), en vue d'exercer des activités de sécurité privée, EST REJETÉE.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux formulé auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

### **Objet : Conseil général de la Somme . Projet d'aménagement de la route départementale n°3 entre Liercourt et Mareuil-Caubert sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil. Déclaration d'utilité publique et de cessibilité**

Vu le code civil et notamment l'article 545 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1112-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 à L. 11-9, R. 11-1 à R. 11-2 et R. 11-28 à R. 11-29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2009 du Conseil général de la Somme décidant de solliciter notamment la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale n°3 sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil ;

Vu la demande présentée par le Conseil général de la Somme à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale n°3 entre Liercourt et Mareuil-Caubert sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil, la déclaration de cessibilité du terrain à acquérir pour la réalisation dudit projet et, pour ce faire, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2010 prescrivant conjointement du lundi 12 avril au vendredi 30 avril 2010 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil :

1.une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral, du projet d'aménagement de la route départementale n°3 entre Liercourt et Mareuil-Caubert sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil, par le Conseil général de la Somme, et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation ;

2.une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, par arrêté préfectoral, des propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et le registre d'enquête y afférent ;

Vu le dossier de l'enquête parcellaire et le registre d'enquête y afférent ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été publié par voie d'affiches 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, en mairie de Bray-lès-Mareuil, ainsi qu'en mairies de Liercourt et Mareuil-Caubert ; que le même avis a été inséré dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde » les 2 et 16 avril 2010 ; que, par ailleurs, les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant 19 jours consécutifs du lundi 12 avril au vendredi 30 avril 2010 inclus dans la mairie de Bray-lès-Mareuil pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et en présence du commissaire-enquêteur :

- le lundi 12 avril 2010 de 9 heures à 12 heures ;

- le samedi 17 avril 2010 de 9 heures à 12 heures ;

- le vendredi 30 avril 2010 de 14 heures à 17 heures.

Vu les pièces constatant que l'expropriant a effectué la notification individuelle du dépôt en mairie de Bray-lès-Mareuil du dossier de l'enquête parcellaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le procès-verbal et l'avis du commissaire-enquêteur suite à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis du sous-préfet d'Abbeville ;

Vu la demande de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité, présentée par le Conseil général de la Somme le 21 juin 2010 ;

Considérant que l'enquête publique sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire ont donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet d'aménagement de la route départementale n°3 entre Liercourt et Mareuil-Caubert sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil a pour objectif d'améliorer les caractéristiques géométriques de cette portion de route afin de résoudre les problèmes de sécurité en augmentant la largeur de chaussée pour permettre le croisement aisé des véhicules et d'améliorer l'assainissement de la plate forme ;

Considérant l'utilité publique de l'opération qui en découle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, au regard des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération mentionnés dans le document annexé au présent arrêté, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n°3 entre Liercourt et Mareuil-Caubert sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil, par le Conseil général de la Somme, conformément au plan général des travaux ci-annexé.

### Article 2 : Déclaration de cessibilité

Les immeubles désignés dans l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n°3 entre Liercourt et Mareuil-Caubert sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil, par le Conseil général de la Somme, sont déclarés cessibles immédiatement au profit du Conseil général de la Somme et susceptibles d'être expropriés.

### Article 3 : Délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée

Le conseil général de la Somme est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté, auquel a été notamment annexé un document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique, sera affichée pendant deux mois dans la mairie de Bray-lès-Mareuil, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera également notifié par le Conseil général de la Somme aux propriétaires concernés.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (Rubrique Environnement et Logement / Sous-rubrique Aménagement).

### Article 5 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivant sa notification par l'expropriant aux propriétaires concernés.

### Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le président du Conseil général de la Somme et le maire de Bray-lès-Mareuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté déclarant l'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n°3 entre Liercourt et Mareuil-

Caubert sur le territoire de la commune de Bray-lès-Mareuil, par le Conseil général de la Somme et déclarant cessibles immédiatement au profit du Conseil général de la Somme et susceptibles d'être expropriées les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Amiens, le 5 juillet 2010  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
Christian RIGUET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA  
SOMME**

**Objet : Programme d'actions territorial 2010**



**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

**Délégation locale de la Somme**

**Programme d'actions territorial**

**2010**

## SOMMAIRE

### I. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

- A - ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE MODÉRÉE
- B - CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES
- C - UN PARC PRIVÉ ENCORE INCONFORTABLE
- D - UN PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE
- E - LE REVENU DES MÉNAGES
- F - LES MARCHÉS LOCAUX DE L'HABITAT DE LA SOMME ET LE ZONAGE

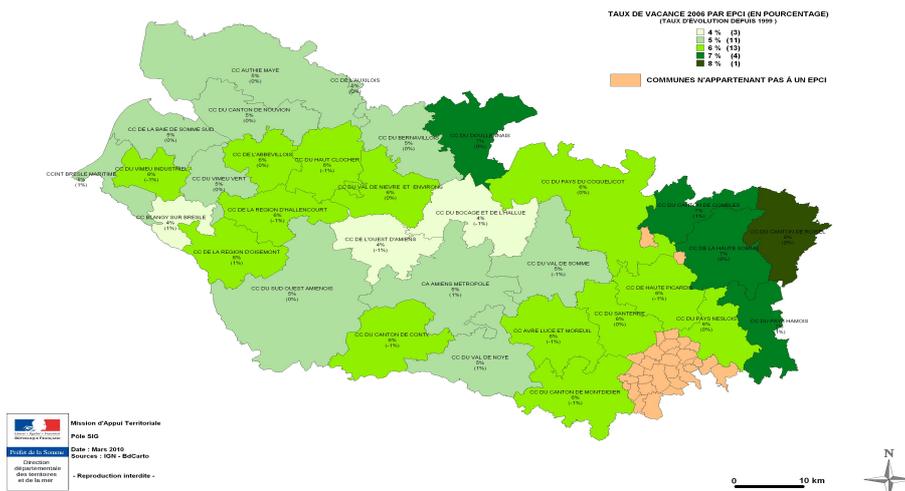
### I. BILAN DE L'ANNÉE 2009

- A - ÉVÉNEMENTS MAJEURS DE L'ANAH
- B - BILAN DE LA DÉLÉGATION DE LA SOMME

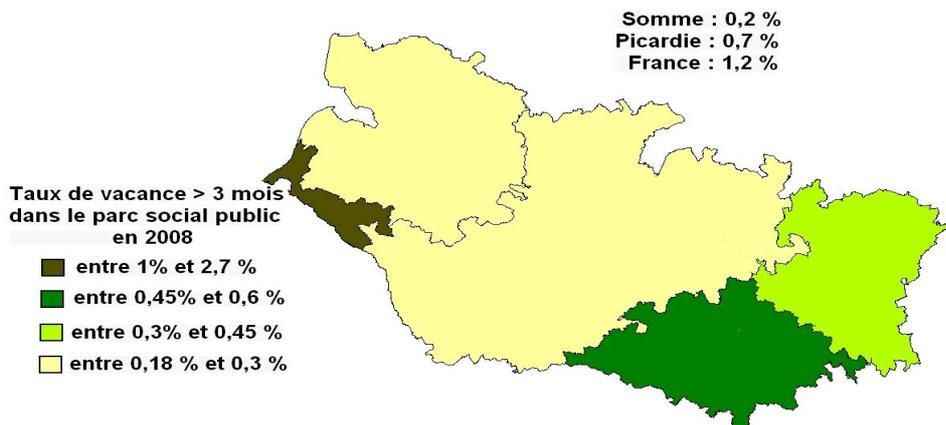
### II. STRATÉGIE D'ACTION POUR 2010

- A - ORIENTATIONS NATIONALES
- B - DÉCLINAISONS DES OBJECTIFS NATIONAUX POUR LA SOMME

## TAUX DE VACANCE DU PARC DE LOGEMENT

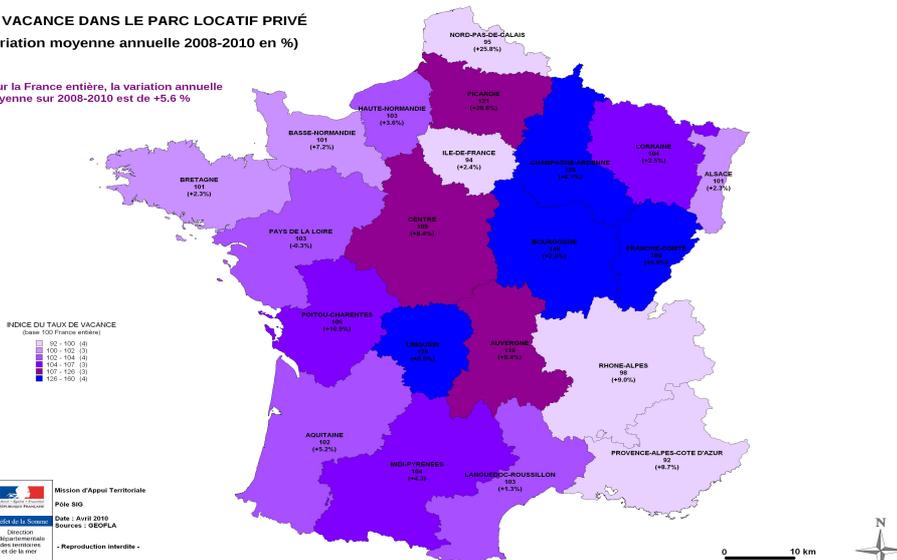


## EPLS 2008 : Taux de vacance de plus de 3 mois dans le parc social public



## LA VACANCE DANS LE PARC LOCATIF PRIVÉ (variation moyenne annuelle 2008-2010 en %)

Pour la France entière, la variation annuelle moyenne sur 2008-2010 est de +5,6 %



## DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

### A) ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE MODÉRÉE

Avec une population de 564 319 habitants au recensement de 2006, 30% des picards habitent le département de la Somme. Entre 1999 et 2005, le taux de croissance de la population départementale n'a été que de 0,67%, soit une croissance inférieure à celle de la région Picardie (+1,03%), alors que dans le même temps, un rebond de croissance était observé au niveau national (+4%). Cette tendance à la stabilisation de la démographie départementale s'observe depuis les années soixante, mais elle s'est encore accentuée depuis 1999. Elle s'explique par un solde naturel stable et très bas (+0,32% par an depuis 1999), mais qui compense quand même un déficit migratoire qui augmente depuis la fin des années 80.

Le nombre de ménages augmente de façon plus conséquente. Et comme sur l'ensemble du territoire national, la taille des ménages diminue (de 3,2 personnes en 1968 à 2,4 en 2006). Ce qui signifie qu'à population égale, les besoins en nombre de logements progressent.

Le développement démographique départemental est tributaire de celui d'Amiens qui regroupe un quart des habitants du département. Après l'arrivée d'ouvriers suite à l'implantation industrielle jusqu'au début des années 70, l'habitat d'Amiens s'est desserré vers les campagnes péri-urbaines. Le taux de croissance démographique de l'aire urbaine d'Amiens profite davantage aux communes périurbaines qu'à la ville-centre (0,1%). Les parties est et sud de la périphérie d'Amiens (Corbie et Ailly-sur-Noye) augmentent le plus (dessertes autoroutière, ferroviaire et foncier plus accessible). Le desserrement d'Amiens a surtout profité à l'est du département.

La situation des petites communes périurbaines et celles du milieu rural isolé est meilleure : les 2/3 ont gagné de la population entre 1999 et 2006.

### B) CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Entre 1999 et 2006, le nombre de résidences principales a augmenté d'un peu moins de 1% par an. Parallèlement, le stock de résidences secondaires et de logements vacants a reculé ( dont une partie a sans doute intégré le parc de résidences principales).

Le poids des logements vacants ( 5,6 %) est faible ( 6,3 % moyenne nationale). C'est en Santerre Haute Somme que la vacance a le plus reculé.

L'offre de résidences secondaires se concentre en Picardie maritime où elle continue à se développer.

Une grande majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (61,2%).

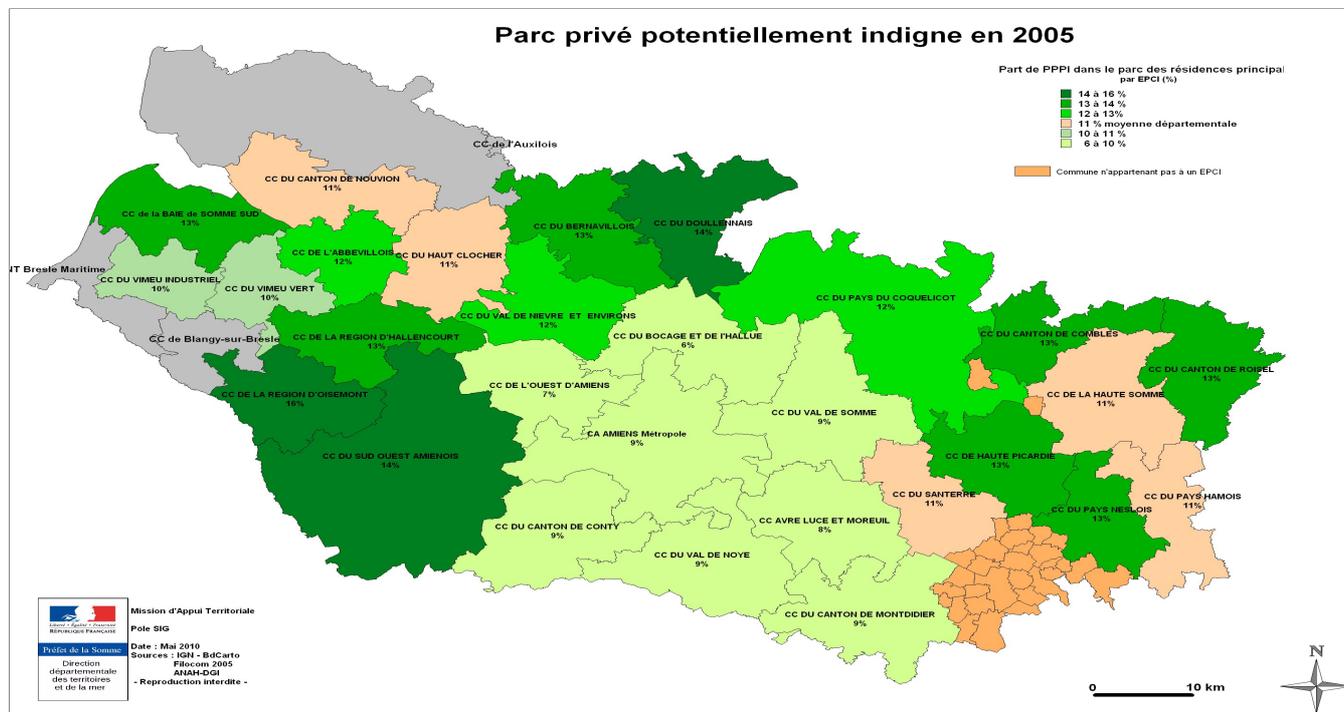
Le parc locatif social représente un peu plus de 15% du parc, ce qui est inférieur à la moyenne des départements du nord de la France.

Le parc locatif privé est peu développé avec 21,1% des résidences principales.

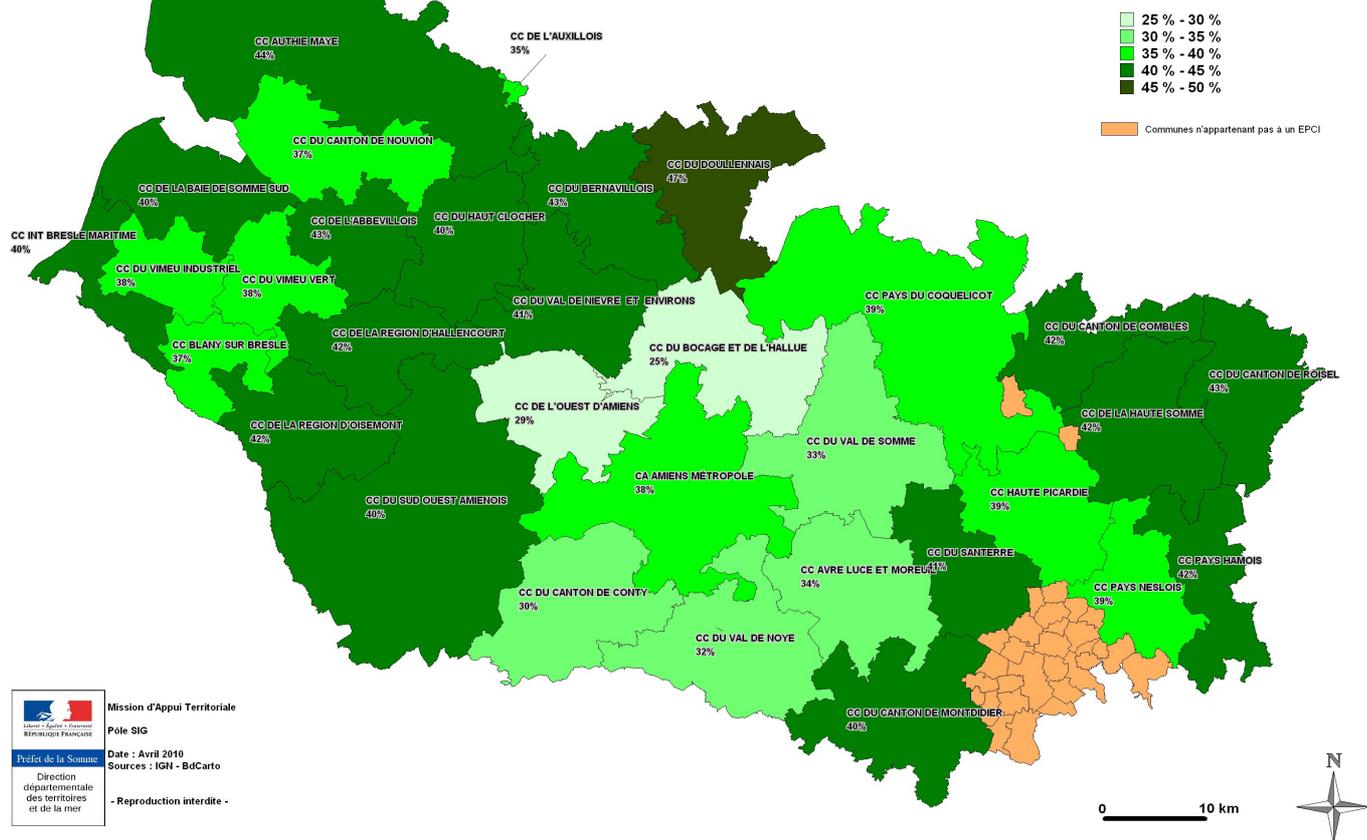
Le parc privé loge donc 85% des samariens.

### C) UN PARC PRIVÉ ENCORE INCONFORTABLE

Le parc se caractérise par son ancienneté : près de la moitié date d'avant 1949. En lien avec cette caractéristique, le taux de logements inconfortables reste élevé (8% ne seraient dotés ni de salle d'eau ni de WC intérieurs) ;



## Part des ménages dont les ressources sont inférieures à 60 % du plafond HLM



### UN PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE

Avec 11% du parc privé considéré comme potentiellement indigne, la Somme dépasse les moyennes régionale et nationale. L'indicateur parc privé potentiellement indigne n'est pas considéré comme un décompte précis des logements indignes, mais il met en évidence des secteurs où il y a une probabilité importante de rencontrer des situations lourdes de mal logement. C'est ensuite le travail partenarial autour du mal logement qui permet de repérer les logements indignes.

#### A) LE REVENU DES MÉNAGES

Les ménages de la Somme ont des revenus inférieurs à ceux de la majorité des ménages picards et français. Toutefois la situation est contrastée au sein de l'espace départemental

#### B) LES MARCHÉS LOCAUX DE L'HABITAT DE LA SOMME ET LE ZONAGE

Les marchés de l'habitat sont organisés autour de 3 grands territoires :

Le Grand Amiénois

La Picardie Maritime

Le Santerre haute Somme

Le Grand Amiénois se caractérise par une pluralité d'enjeux. Amiens métropole concentre des problématiques spécifiques du fait de son statut de capitale régionale et départementale. Elle concentre la quasi totalité de demandes de logements sociaux et l'hébergement d'urgence, parc inscrit dans une démarche de renouvellement pour partie. Le parc privé y joue aussi un rôle de parc social de fait. Ce parc nécessite des interventions.

La Picardie maritime est un territoire sous l'influence de l'extension de l'aire urbaine amiénoise et des zones touristiques du littoral. L'offre locative sociale est concentrée à Abbeville et un peu dans le Vimeu. Le parc locatif privé est limité.

Le Santerre Haute Somme a connu un retour de la croissance sur la dernière période intercensitaire.

L'indice de la construction sur cette période explique ce regain principalement lié à un foncier accessible ( extension des aires urbaines voisines principalement d'Amiens et proximité des nœuds de communication).

Suivant l'arrêté du 29 avril 2009, dans le département de la Somme, le zonage est le suivant :

Zone B2 pour Amiens et les 32 communes de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole

Zone C pour tout le reste du département.

#### I.BILAN DE L'ANNÉE 2009

##### A) ÉVÉNEMENTS MAJEURS DE L'AGENCE

1)Actualités 2009 :

Dans un contexte de crise économique, l'État a octroyé un montant de 200 M € au niveau national. Cette somme attribuée, pour le soutien de l'activité économique du pays, est assortie d'objectifs spécifiques. Pour la Somme, un montant de 1 016 000€ a été alloué pour le traitement des dossiers PO portant sur les économies d'énergie et 150 000€ pour les dossiers PB portant sur l'insalubrité en OPAH.

La principale ressource de l'Anah est apportée par le 1% logement (UESL)

Les ateliers de l'Anah du 21 octobre 2009 portent leurs réflexions sur l'habitat après la crise. Ils sont suivis le 22 octobre par les entretiens de l'Anah. M. Benoist APPARU axe son discours sur l'intérêt de développer les politiques territorialisées.

M. Marc-Philippe Daubresse est nommé président du conseil d'administration de l'Anah.

2) Les priorités nationales 2009 :

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

L'amélioration qualitative des réalisations en matière de production de logements à loyers maîtrisés.

L'adaptation des logements au handicap et à la « dépendance » des propriétaires occupants.

A) BILAN DE LA DÉLÉGATION DE LA SOMME

1) Événements 2009 :

Deux OPAH se sont achevées :

OPAH de Montdidier ( 29 mars 2006 / 28 mars 2009)

Globalement sur 3 années cette opération a permis la réhabilitation de 113 logements occupés par leur propriétaire pour un total de subvention de 277 942€ (2 460€ /logement). 2 logements indignes ont été traités.

Pour les PB , 24 logements ont été réhabilités. 9 ont donné lieu à convention avec loyer maîtrisé (6 sociaux, 2 très sociaux et 1 intermédiaire). 6 logements vacants ont été remis sur le marché.

Les objectifs inscrits dans la convention d'OPAH étaient les suivants :

223 logements occupés par leur propriétaire

84 logements locatifs privés

Les résultats sont largement inférieurs à ce qui était attendu.

OPAH du Domartois ( 17 juillet 2006 / 16 juillet 2009)

Cette opération a permis :

La réhabilitation de 108 logements occupés par leur propriétaire (dont un logement indigne) pour un montant de subvention de 243 192€. Ce qui est légèrement inférieur aux objectifs de la convention initiale si on considère le nombre de logements concernés (145 inscrits dans la convention). Mais les crédits consommés sont supérieurs à la dotation réservée ( 187 900€).

La réhabilitation de 3 logements locatifs (dont 2 offrant un loyer maîtrisé : 1 social et 1 intermédiaire) pour un montant de subvention de 5 771€, est très inférieure aux objectifs initiaux.

Le 15 octobre 2009 , 3 conventions d'OPAH et une convention de PIG ont été signées avec les 6 Communautés de communes du Pays Santerre Haute Somme :

OPAH du Pays Hamois

OPAH de la Haute Somme OPAH des cantons de Roisel et Combles

PIG du Pays Neslois et de la Haute Picardie

Quatre conventions de MOUS insalubrité ont été signées :

Gamaches (signée le 23 mars 2009) l'opérateur PACT ADRIM a été désigné le 04/06/2009

Communauté de communes de l'Abbevillois (signée le 31 mars 2009), l'opérateur Habitat et Développement a été désigné le 28/09/2009.

Communauté de communes Authie – Maye ( signée le 04 novembre 2009), l'opérateur PACT ADRIM a été désigné le 25/11/2009.

Doullens (signée le 17 juillet 2009), opérateur non désigné

Une étude pré-opérationnelle l'OPAH est lancée :

Communauté de communes Sud ouest Amiénois (17 décembre 2009)

Des rencontres ont eu lieu pour le lancement de futurs programmes :

Avec la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole

Avec les services du conseil général pour le lancement d'un nouveau PST ciblé sur la lutte contre l'insalubrité et l'habitat très dégradé.

1) Organisation de la délégation.

Dans la Somme, la délégation de l'Anah est un pôle du service Habitat et rénovation urbaine au sein de la Direction départementale de l'équipement.

La chef du service HRU est la déléguée locale adjointe. Le pôle ANAH se compose d'un responsable d'unité et de 4 instructeurs.

1 instructeur, coordinateur du bureau, assure en plus de l'instruction des propriétaires occupants (PO), la préparation des CAH, le pilotage technique de l'ingénierie et le suivi de l'activité quotidienne du bureau.

1 autre instructeur assiste sur l'instruction des dossiers PO

1 instructeur assure la gestion des dossiers propriétaires bailleurs (PB). Le second ayant été absent pendant 10 mois

L'accueil téléphonique et physique a lieu les lundi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et le mercredi de 14 h à 17 h.

Les délais d'instruction en 2009 :

**Pour les PO :**

Les délais d'engagement sont de 26 jours au niveau local.

Les délais de paiement sont de 27 jours au niveau local. (en France : 47 jours)

**Pour les PB :**

Les délais d'engagement sont de 101 jours au niveau local.

Les délais de paiement sont de 35 jours au niveau local. (en France : 58 jours)

#### PROGRAMME D' ACTIONS 2009 DANS LA SOMME

Le programme d'actions 2009 présenté en début d'année a été approuvé par la CLAH du 15 octobre 2009.

##### 1) La sélectivité des dossiers :

Pour les propriétaires occupants, les principes adoptés par le programme d'actions ont été suivis. Au vu de l'enveloppe allouée, l'ensemble des demandes a pu être satisfait. Seuls quelques dossiers arrivés en fin d'exercice ont fait l'objet d'un report sur 2010.

Pour les propriétaires bailleurs, les priorités du programme d'action ont été retenues par la délégation. Conformément aux orientations nationales, la priorité n'a pas été donnée aux logements vacants et une approche qualitative a été développée. Les crédits ont été suffisants pour subventionner tous les dossiers présentés.

##### 1) La réalisation des objectifs 2009

	Objectifs	Réalisations	% Réalisations
Loyers maîtrisés	165	111	67%
Conventionnés social très social	11 95	150	71%
Logements indigne PO	60	4	7%
Logements très dégradés PO	48	29	60%
Logements indignes PB	151	43	28%
Logements très dégradés PB	25	33	132%

L'objectif de production de loyers maîtrisés n'est pas totalement atteint. L'objectif qualitatif (développement durable, territorialisation en secteur tendu) a conduit à écarter différents projets.

Pour l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, le bilan est nettement insuffisant au regard de l'enjeu local. Par contre, les résultats concernant la lutte contre « l'habitat très dégradé » (sans éléments de confort) sont satisfaisants (89% de réalisation).

L'objectif initial fixé pour les PO « Plan de Relance » a été largement dépassé. En effet, 683 PO (pour un objectif de 508) ont bénéficié de subventions pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

La dotation globale pour 2009 était de 6 265 957€. Elle a été consommée à 100%

##### 1) Le taux de réalisation pour les secteurs programmés :

Le secteur programmé représente 41% des subventions allouées soit 2 578 051 €

OPAH PIG	Consommation PO/PB	Prévisions (engagements contractuels)	%
OPAH Montdidier	208 374	255 375	81 %
OPAH Domartois	52 063	96 450	54 %
OPAH Pays du Coquelicot	753 270	403 315	187 %
OPAH des 6 communes de l'Est amiénois	46 968	369 450	13 %
OPAH Hallencourt	173 896	272 250	63 %
OPAH Pays Hamois	4 096	95 170	4 %
OPAH Roisel et Combles	101 133	62 900	160 %
OPAH Haute Somme	183 138	85 200	215 %
PIG Neslois et Haute Picardie	125 424	74 100	169 %
PST départemental	929 689	Report 2008	-

##### 2) Deux projets d'humanisation de centres d'hébergement.

Des crédits de l'Anah ont été mobilisés pour restructurer 2 centres d'hébergement afin d'accueillir les personnes dans le respect de leurs dignité et intimité (suppression des dortoirs).

Il s'agit du Foyer Hélène Boucher, propriété de OPH d'Amiens et géré par AGENA.

Montant des travaux : 2 174 513€

Subvention : 1 102 500€

du Foyer de la Rue des Augustins à Amiens géré par l'Ilot (pris à bail emphytéotique par l'OPH d'Amiens).

Montant des travaux : 1 552 661 €

Subvention : 240 000€

1) La politique des contrôles :

Les contrôles a posteriori :

Pour les PB :

En 2009, le contrôle des logements conventionnés a été réalisé avec l'appui de vacataires, l'instructeur chargé de cette mission ayant été absent pendant 10 mois pour raisons de santé.

344 dossiers ont été contrôlés :

290 retours

54 sans réponse ou problème d'adresse

Contrôle des dossiers PO : Pas de contrôle opéré par la délégation. En secteur programmé et en diffus avec AMO, l'opérateur effectue systématiquement le contrôle.

Les contrôles avant paiement :

PB : 4 avant paiement du solde et 4 avant acompte

La politique de communication

Diverses actions ont été menées pour communiquer sur les interventions de l'Anah :

sur les aides au maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou handicapés. Outre les institutionnels, les opérateurs et partenaires courants, les cliniques, les hôpitaux, les associations d'insertion ont été destinataires de plaquettes d'information.

par l'intermédiaire du guide des aides qui a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des institutionnels ;

auprès des notaires, des banques qui ont également été destinataires de notes d'information sur l'Anah et la délégation locale ;

par la présentation de l'Anah et de ses actions devant des artisans de la Fédération nationale du bâtiment sur l'est du département (Péronne)

lors de formations auprès d'artisans organisées par la chambre des métiers et la CAPEB

par la participation à des salons de l'habitat organisés par les collectivités (Poix de Picardie, Roye)

1) Le point sur les délégations de compétences

En 2009, aucune collectivité de la Somme n'est dotée de la délégation de compétences en matière d'aides à la pierre.

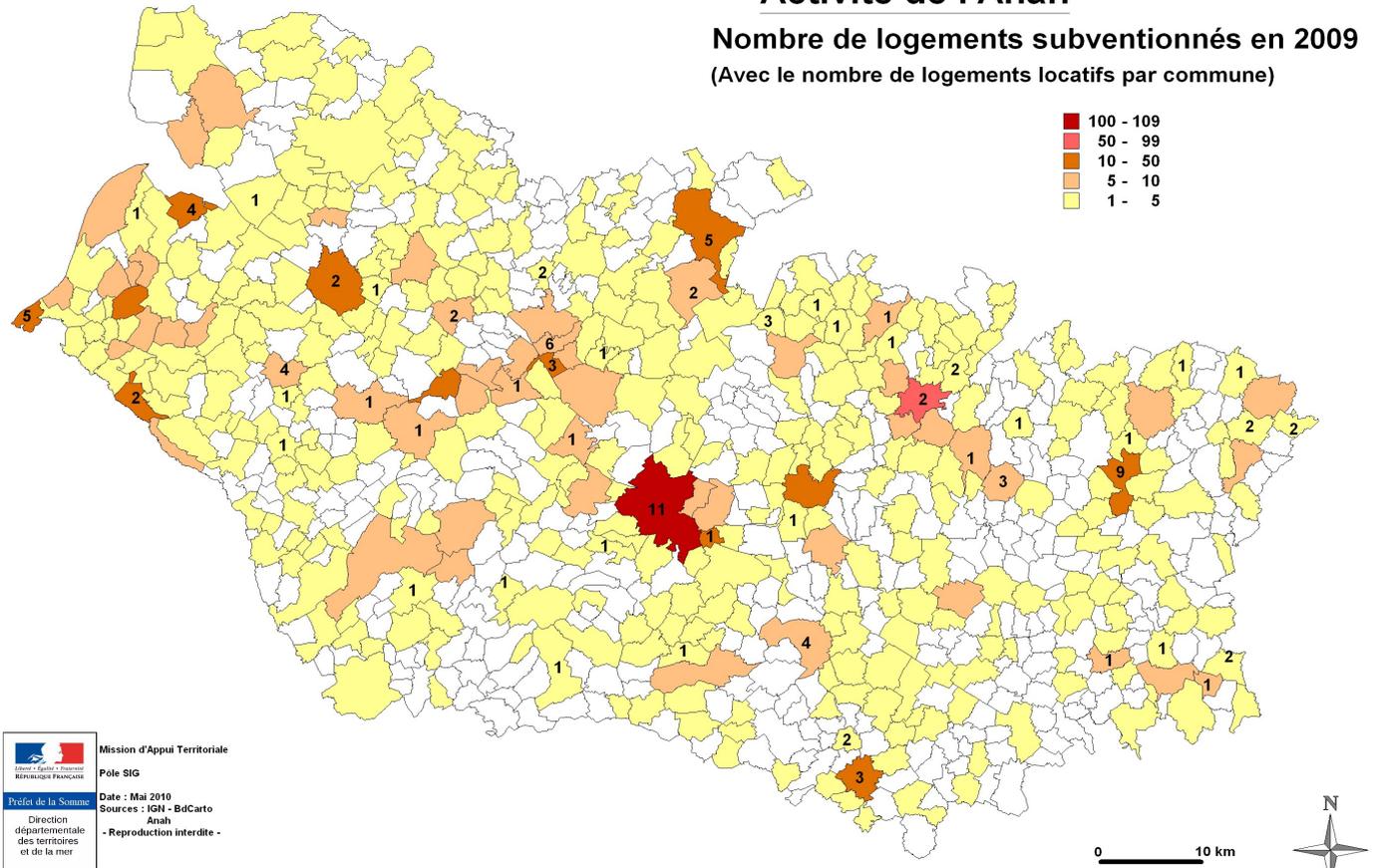
Les structures intercommunales et les démarches engagées dans le domaine de l'habitat

La Somme compte 782 communes ; 28 EPCI à fiscalité propre regroupent 688 communes ; il reste 95 communes isolées.

## Activité de l'Anah

### Nombre de logements subventionnés en 2009

(Avec le nombre de logements locatifs par commune)



Dans le département, différents documents stratégiques font ressortir les enjeux locaux en matière d'habitat :

-Le plan départemental de l'habitat, mené par le Conseil général avec l'appui de l'État, approuvé par le Comité régional de l'habitat en mars 2009. Il établit un diagnostic circonstancié des trois grands territoires de projet et définit les orientations d'interventions pour les programmations à venir.

-Le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, élaboré conjointement par l'État et le Conseil général, approuvé par le Comité régional de l'habitat en septembre 2009. Il consacre son 4ème objectif à la lutte contre l'habitat indigne en réorganisant le comité mal-logement et en faisant le référent départemental pour coordonner et impulser les actions de lutte contre le mal-logement. Son pilotage est assuré par la DDT.

-Sur les territoires, la communauté de communes du Pays du Coquelicot est dotée d'un PLH approuvé. Amiens Métropole finalise son PLH. Le pays Santerre Haute-Somme a engagé une démarche de type PLH sur les 6 communautés de communes qui le composent : CC des cantons de Combles et Roisel, CC de Haute-Somme, CC de Haute-Picardie, CC du pays Neslois et CC du pays Hamois. Sur le Grand Amiénois, différentes réflexions sont également engagées. Elles concernent les CC du Sud ouest amiénois, du Val de Nièvre, du Val d'Authie et du Val de Somme. Enfin, le pays des Trois vallées lance également une étude de cadrage sur l'habitat.

#### A) BILAN CHIFFRÉ GLOBAL 2009 DE LA DÉLÉGATION

Ce sont 1 322 logements qui ont été réhabilités avec les aides de l'Anah ( contre 1140 en 2008).

Ils représentent 6 267 954 € de subventions (contre 5 649 961 € en 2008) pour un montant de 14 157 772 € de travaux subventionnés . Soit en moyenne de subvention par logement : 25 878 € pour les PB et 2 592 € pour les PO.

	Logements améliorés		Loyers intermédiaires	LC et LCTS	Subventions		Travaux	
	PB	PO			PB	PO	PB	PO
Diffus	48	914	0	0	1 323 601	2 366 302	2 016 274	6 919 266
OPAH/PIG	74	286	5	106	1 833 493	744 558	3 146 282	2 075 950
Totaux	122	1200	5	100	3 157 094	3 110 860	5 162 556	8 995 216

#### Bilan par thématiques

PO	Logements	Subventions
Très sociaux	586	1 651 823
Adaptation du logement au handicap	437	1 352 649
Logements insalubres	4	46 989
Maintien à domicile	293	1 060 686
Logements très dégradés	27	94 666

PB	Logements	Subventions
Loyers conventionnés très sociaux	95	2 950 653
Logements insalubres	43	1 910 260
Logements très dégradés	32	790 300
Adaptation du logement au handicap	3	12 907
Bailleurs impécunieux	2	10 115

#### I.LA STRATÉGIE D'ACTIONS POUR 2010

##### A) LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR 2010

2010 est une année de transition et de réorientation.

La Loi MOLLE du 27 mars 2009 conduit à une profonde réorganisation de l'Agence et de ses priorités. Les nouvelles orientations ministérielles renforcent la dimension solidaire :

La solidarité renforcée à l'égard des occupants d'habitat indigne ou très dégradé .

La solidarité à l'égard des PO modestes, tout particulièrement en milieu rural avec deux axes principaux : favoriser la rénovation thermique et l'adaptation à la perte d'autonomie.

Deux grands enjeux :

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, principalement à travers le PNRQAD et les OPAH RU

La lutte contre la précarité énergétique, avec la mise en place du Fonds National d'aide à la rénovation thermique auxquels s'ajoutent :

l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap

la résorption de l'habitat indigne avec pour corollaire la production de logements à loyers maîtrisés.

L'humanisation des centres d'hébergement

les copropriétés en difficultés

A) DÉCLINAISONS DES OBJECTIFS NATIONAUX POUR LA SOMME

1) Les orientations régionales

se déclinent de la façon suivante :

Production de logements à loyers maîtrisés		Lutte contre l'habitat indigne très dégradé				PO
Loyers conventionnés PB	HI PB	PB		PO		
		HI	TD	HI	TD	
135	75	125	90	75	75	2480
210		365				

Pour 2010, l'objectif fixé de 210 logements à loyers maîtrisés doit être réalisé hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

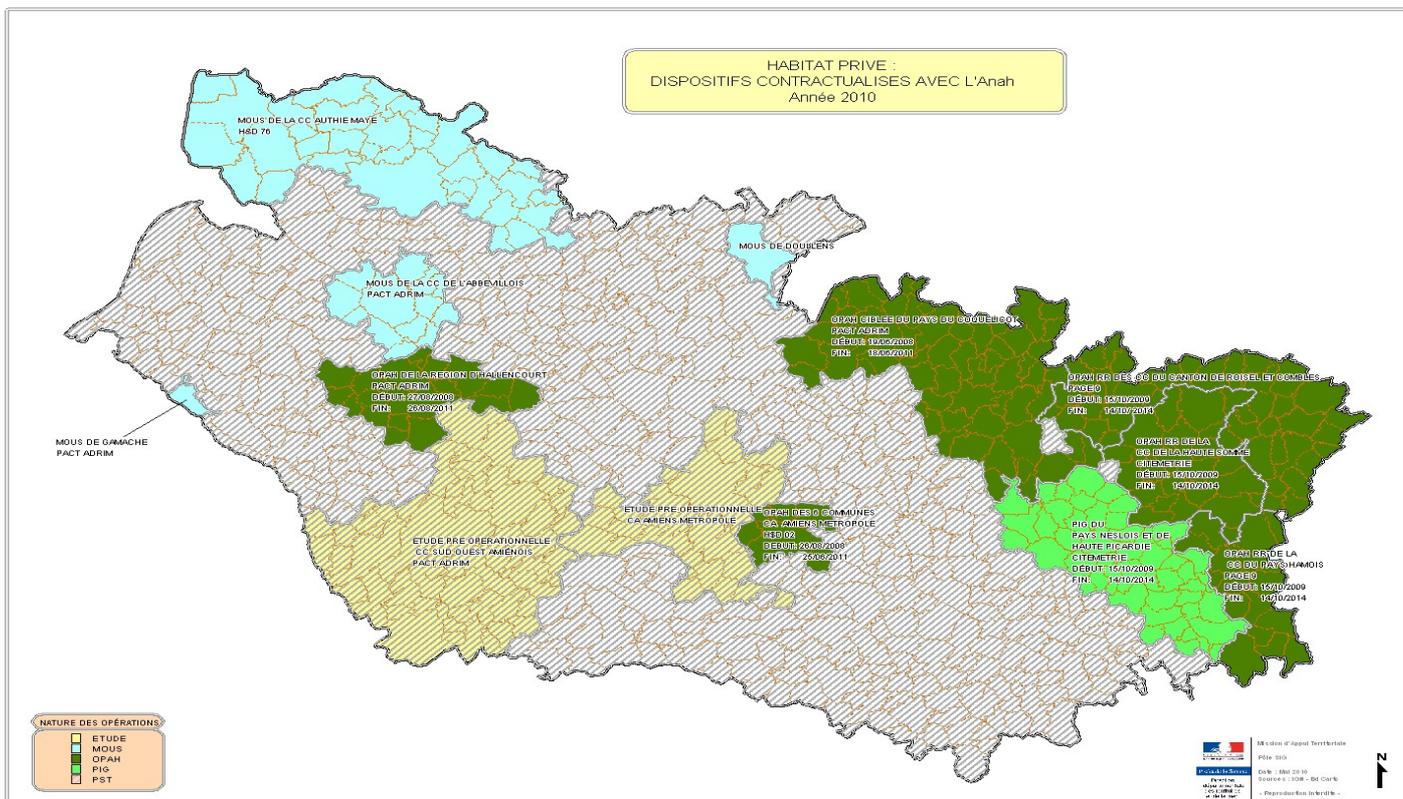
1) La déclinaison départementale

les objectifs sont les suivants :

Logements à loyers maîtrisés			PO	Logements indignes		Logements très dégradés	
LI	Logements conventionnés			LHI - PO	LHI - PB	PO	PB
	LC	LC TS	Total loyers M				
5	20	20	45	1005	25	35	20

La dotation 2010 serait de 5 000 000€ (consommation moyenne pour les années 2006 – 2009 :

5 663 049€)



Les actions de la délégation de la Somme :

Développer la production de logements privés à loyer maîtrisé :

Le développement d'une offre sociale en logements locatifs privés à loyer maîtrisé est toujours lié à une approche qualitative des opérations (en terme de développement durable, d'accompagnement des ménages, de gestion locative....)

Poursuivre les démarches engagées avec les collectivités locales dans le cadre des dispositifs programmés (OPAH, PIG, PST, MOUS insalubrité....)

Dynamiser la politique de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé avec l'appui du groupe « mal logement » : par la mise en œuvre de solutions adaptées pour tous les cas repérés ( y compris mesures coercitives dans les situations les plus difficiles où le bailleur refuse de faire face à ses obligations).

Par des actions de communication sur des cas concrets

par le traitement prioritaire des logements occupés et ou situés dans les bourgs « équipés »

Promouvoir la qualité de l'habitat dans un objectif de développement durable :

par l'amélioration thermique des logements, ce qui est une priorité absolue. Les économies d'eau sont aussi à développer.

en collaboration avec les points « infos énergie »

Développer une offre de logements adaptés aux personnes handicapées et permettant le maintien à domicile :

en adéquation avec le vieillissement de la population (les besoins en logement adapté ou adaptables sont de plus en plus importants).

en lien avec la MDPH, les services de soutien à domicile , les professionnels de la santé.

Développer auprès des différents partenaires, la politique de communication.

### C) HIÉRARCHISATION DES DOSSIERS

Propriétaires bailleurs :

Priorité 1

les dossiers en dispositif programmé (PST, PIG, OPAH, MOUS ...)

les dossiers de sorties d'insalubrité, de péril et d'habitat très dégradé des logements occupés

les dossiers de sortie d'insalubrité avec arrêté

les dossiers de sorties d'insalubrité, de péril et d'habitat très dégradé des logements vacants en zone tendue et dans les zones agglomérées pourvu que l'opération s'inscrive dans une démarche solidaire et durable (proximité des services, qualité du logement, niveau des charges, demande identifiée, gestion locative ...) L'avis préalable de la CLAH est requis.

Les dossiers comportant des travaux d'amélioration thermique des logements permettant d'atteindre la classe D des DPE et de développer l'offre de logements conventionnés.

Les dossiers visant à l'adaptation du logement au handicap du locataire

les dossiers émanant de propriétaires impécunieux

Priorité 2

divisions de logements

Propriétaires occupants

Priorité 1

dossiers en secteurs programmés (PST, PIG, OPAH, MOUS ...)

sortie d'insalubrité ou de péril

travaux concernant l'habitat très dégradé

travaux de rénovation thermique des logements

travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie (handicap, dépendance)

dossiers des PO très sociaux

Priorité 2

dossiers visant à créer un élément de confort, à raccorder le logement à un dispositif d'assainissement (injonction)

les dossiers standards

Ce que la délégation considèrera comme hors priorité :

les dossiers avec loyer libre et loyer intermédiaire (hors OPAH et zone tendue, dans le respect des engagements ) sauf dans les opérations mixtes

les transformations d'usage

Les dossiers présentant un financement au Prêt Locatif Social quelque soit le type de loyer pratiqué.

Règles d'instruction :

Les règles d'instructions sont adaptées par la CLAH au contexte local :

Pour les PO :

□ Les demandeurs sont systématiquement orientés vers le numéro azur, les espaces Infos Énergie qui proposent un conseil adapté et gratuit et réalisent au besoin un « bilan thermique simplifié»

En secteur programmé, l'évaluation est obligatoire avant et après travaux

Concernant les travaux d'adaptation aux handicaps et maintien à domicile

Le principe :

Le dispositif permet aux personnes handicapées (quelques soit le handicap) d'adapter leurs logements après avis d'un ergothérapeute ou d'une équipe médico-sociale (dossier MDPH, notamment). Ces dossiers bénéficient de subvention pour travaux d'adaptation et d'accessibilité dans les conditions réglementaires.

Le dispositif a aussi pour objectif de permettre aux personnes d'adapter leur logement à leur vieillissement pour un maintien à domicile. Dans ce cas, les subventions seront réservées aux personnes de plus de 60 ans.

Les travaux doivent faire partie de la liste limitative des travaux d'adaptation ou d'accessibilité du logement.

Dans tous les cas, les interventions globales seront privilégiées afin d'optimiser l'adaptation du logement avec une vision à plus long terme.

En particulier, les volets roulants électriques seront subventionnés dans la limite du tarif référencé dans BATIPRIX .

Propriétaires bailleurs :

Dossiers insalubrité :

Déplafonnement des travaux de 30 000€ sur les dossiers faisant l'objet d'une cotation insalubrité  $\geq 0,4$

Le taux de subvention est le taux applicable au logement majoré de 20%

La durée du conventionnement :

Jusqu'à 25 000€ de subvention, la durée de la convention est de 9 ans.

Entre 25 000€ et 30 000€ de subvention, la durée de la convention est de 12 ans.

Entre 30 000€ et 35 000€ de subvention, la durée de la convention est de 15 ans.

Par ailleurs, le versement des aides est conditionné à des exigences particulières en matière de performance énergétique :

Le classement « DPE » du logement après travaux doit atteindre la lettre D sans majoration de production de CO<sub>2</sub>.

La durée du conventionnement est limitée à 9 ans pour une subvention maximale de 35 000€ pour les logements classés C après travaux.

Il convient également de renseigner le propriétaire sur les règles fiscales applicables en cas de vente ou de dénonciation des conventions.

Pour les opérations comportant plusieurs logements, les logements conventionnés très sociaux ne devront pas dépasser la proportion de 50% mais devront au moins représenter 20% de la totalité (sauf dérogation de la CLAH, dans une proportion limitée).

Concernant le conventionnement sans travaux :

- Il est possible en zone B2 (convention social, très social et intermédiaire).

- Tous les logements conventionnés devront, au moins, atteindre l'étiquette D.

Détermination des niveaux de loyers

Les ressources à prendre en compte correspondent au revenu fiscal de référence de l'année N-2.

Les loyers seront réévalués au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers (IRL).

Loyers intermédiaires

Plafonds de loyer (en euros par m<sup>2</sup>/SF et par zone)

	Amiens Métropole (Zone B2)			Reste du département Zone C
Catégories de logements	Studio au T2 (< 45 m <sup>2</sup> )	T3 au T5 (de 45 à 80 m <sup>2</sup> )	T6 et plus (> 80 m <sup>2</sup> )	Pas de loyer intermédiaire
Loyer de marché	14,7	11,20	8,88	
Loyer intermédiaire sans travaux	11,34	10,08	8	
Loyer intermédiaire avec travaux	11,34	9,52	7,55	

Plafonds de ressources (en euros)

Catégorie de ménages	Loyer intermédiaire
1 personne seule	34 243
Couple	45 726
Personne seule ou couple avec 1 personne à charge	54 988
Personne seule ou couple avec 2 personnes à charge	66 381
Personne seule ou couple avec 3 personnes à charge	78 087
Personne seule ou couple avec 4 personnes à charge	88 000
Par personne supplémentaire	9 816

D'après Note ANAH n°2006-03 relative aux niveaux des plafonds de ressources applicables aux logements à loyers intermédiaires.

Loyers conventionnés sociaux et très sociaux

Plafonds de loyer (en euros par m<sup>2</sup>/SF et par zone)

	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social
Amiens métropole (zone B2)	5,69	5,53
Reste du départemental (zone C)	5,11	4,92

Plafonds de ressources (en euros)

Catégorie de ménages	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social
1 personne seule	19 016	10 457
Couple	25 394	15 237
Personne seule ou couple avec 1 personne à charge	30 538	18 332
Personne seule ou couple avec 2 personnes à charge	36 866	20 388
Personne seule ou couple avec 3 personnes à charge	43 369	23 854
Personne seule ou couple avec 4 personnes à charge	48 876	26 882
Par personne supplémentaire	5 452	2 998

Taux de subvention applicables pour tous les dossiers déposés à partir du 10/05/2010

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	
OPAH	Taux maximum en vigueur à la date de dépôt du dossier	Taux maximum en vigueur à la date de dépôt du dossier	
Diffus		LI	30% en zone B2
		LC	30% en zone C 50% en zone B2 majoration insalubrité : 20%
		LCTS	70% en zone B2 50% en zone C majoration insalubrité : 20%
Diffus	Handicap et accessibilité : 70%		
	Très sociaux : 35%		
	Standards : 20%		
	Insalubrité : 50% (déplafonnement jusque 30 000€)		

Fait à Amiens, le 08 juin 2010

Le Préfet,

Délégué de l'Agence dans le département,

Signé : Michel DELPUECH

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PICARDIE**

#### **Objet : Subdélégation de signature**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2007-401 du 22 mars 2007 relatif aux emplois de direction au sein des services de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2007 nommant Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2010 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

#### **ARRÊTE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2010 susvisé est exercée par :

- M. Eric BERDAL, Inspecteur Principal,
- M. Julien COUDRAY, Inspecteur Principal,
- M. Patrick DUCROCQ, Inspecteur Régional.

Article 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté de subdélégation du 26 avril 2010 susvisé.

Article 3 : La Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation

La directrice régionale des douanes et droits indirects

signé Nicole DIFEDE

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

#### **Objet : Arrêté portant fixation de la liste des emplois permettant de bénéficier de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation**

Vu le décret n° 2010- 574 du 31 mai 2010 relatif à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-50 relative à la mise en œuvre en faveur des demandeurs d'emploi en formation ;

Le Conseil régional de l'emploi ayant été consulté ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La liste des emplois permettant aux demandeurs d'emploi de bénéficier de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation, lorsqu'ils entreprennent une action de formation qualifiante, prescrite par Pôle emploi entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010, est jointe en annexe 1.

Article 2 : Les Préfets de départements de l'Aisne et de l'Oise, le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et de chacune des préfecture concernées.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2010

P. le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Signé: Joël HERMANT

## ANNEXE 1

SECTEUR D'ACTIVITE	CODE ROME VERSION 3	METIERS
SERVICES A LA COLLECTIVITE	K1304	Services domestiques
	K1303	Assistance auprès d'enfants
	D1202	Coiffure
	D1208	Soins esthétiques et corporels
	K2202	Lavage de vitres
	K2204	Nettoyage de locaux
	K2304	Revalorisation de produits industriels
	K2501	Gardiennage de locaux
	K2503	Sécurité et surveillance privées
SERVICES A LA PERSONNE	K2111	Formation professionnelle
	G1204	Éducation en activités sportives
ADMINISTRATIF	M1605	Assistanat technique et administratif
	M1608	Secrétariat comptable
	M1609	Secrétariat médico social
	M1203	Comptabilité
HCR	G1501	Personnel d'étage
	G1703	Réception en hôtellerie
	G1605	Plonge en restauration
	G1602	Personnel de cuisine
	G1603	Personnel polyvalent en restauration
	G1803	Service en restauration
	G1801	Café, bar brasserie
COMMERCE	D1507	Mise en rayon libre-service
	D1505	Personnel de caisse
	D1212	Vendeur en équipement du foyer et décoration
	D1501	Animation de vente
	D1106	Vente en alimentation
	D1408	Téléconseil et télévente
	D1402	Relation commerciale grands comptes et entreprises
	D1403	Relation commerciale auprès de particuliers
	D1404	Relation commerciale en vente de véhicules
SANTE SOCIALE ACTION	K1201	Action sociale
	K1206	Intervention socioculturelle
	J1501	Soins d'hygiène, de confort du patient
	J1505	Soins infirmiers spécialisés en prévention
	J1506	soins infirmiers généralistes
	J1404	Kinésithérapie
	J1403	Ergothérapie
	J1412	Rééducation en psychomotricité
INFORMATIQUE	M1805	Études et développement informatique

SECTEUR D'ACTIVITE	CODE ROME VERSION 3	METIERS
	M1802	Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information
	M1801	Administration de systèmes d'information
AGRICULTURE	A1416	Polyculture élevage
	A1401	Aide agricole de production fruitière ou viticole
	A1402	Aide agricole de production légumière ou végétale
	A1405	Arboriculture et viticulture
	A1407	Elevage bovin ou équin
BTP	F1704	Préparation du gros oeuvre et des travaux publics
	F1702	Construction de routes et voies
	F1701	Construction en béton
	F1703	Maçonnerie
	F1501	Monteur en structure bois
	F1502	Montage de structures métalliques
	F1610	Pose et restauration de couvertures
	F1602	Électricité bâtiment
	F1603	Installation d'équipements sanitaires et thermiques
	F1607	Pose de fermetures menuisées
	F1604	Montage d'agencements
	F1608	Pose de revêtements rigides
	F1609	Pose de revêtements souples
	F1606	Peinture en bâtiment
	I1203	Maintenance des bâtiments et des locaux
	F1104	Dessin BTP
	F1106	Ingénierie et études du BTP
	F1202	Direction de chantier du BTP
F1201	Conduite de travaux du BTP	
TRANSPORT LOGISTIQUE	K2110	Formation en conduite de véhicules
	K2601	Conduite d'opérations funéraires
	N1101	Agent de manipulation
	N1103	Agent de stockage
	F1302	Conduite d'engins de terrassement et de carrière
	N4103	Conduite de transport en commun sur route
	N4101	Conduite de transport de marchandises sur longue distance
INDUSTRIE	H2903	Conduite d'équipement d'usinage
	H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux
	H2902	Chaudronnerie - tôlerie
	H2909	Montage-assemblage mécanique
	H2913	Soudage manuel
	H2911	Réalisation de structures métalliques
	H2914	Réalisation et montage en tuyauterie
	H2901	Ajustement et montage de fabrication

SECTEUR D'ACTIVITE	CODE ROME VERSION 3	METIERS
	H3402	Conduite de traitement par dépôt de surface
INSTALLATION ET MAINTENANCE	I1310	Maintenance mécanique industrielle
	I1604	Mécanique automobile
	I1309	Maintenance électrique
	I1302	Installation et maintenance d'automatismes
IAA CHIMIE	H2701	Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique
	H2301	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique
	H2102	Conduite d'équipement de production alimentaire
METIERS DE BOUCHE	D1102	Boulangerie - viennoiserie
	D1104	Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie
	H2101	Abattage et découpe des viandes
	D1101	Boucherie

## AUTRES

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

#### **Objet : Avenant n°1 à l'arrêté DESMS n° 2010/39 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montdidier (80)**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,  
Vu la proposition de l'UDAF,

#### ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montdidier, 25 avenue Amand de Vienne – 80500 Montdidier, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Louise REGNIER et Monsieur Jean MARIE, représentants l'UDAF en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme

Article 2 : La composition du conseil de surveillance reste inchangée en ce qui concerne les autres membres.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

A Amiens, le 14 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Christophe JACQUINET

#### **Objet : Arrêté DESMS n° 2010/32 bis du 23 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Senlis (60)**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,

#### ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Senlis, avenue du Dr Paul Rougé – BP 121 60309 Senlis cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Christophe CANTER, maire de Senlis en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement
- Madame Eveline NICOLAS et Monsieur Philippe CHARRIER en qualité de représentants de la communauté de communes des Trois Forêts
- Monsieur Christian PATRIAT en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Valérie BECQUEREL en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Alain FORESTIER et Madame le Docteur Elisabeth CAROLA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Régis QUINTARD et Madame Maria HENOC en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire de Creil, et Madame Sylvie DESALEUX en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques MOPIN, représentant l'Association UFC Que Choisir et Madame Françoise GAGNIARD, représentant l'UNAF en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise ;
- Monsieur le Docteur François ZANASKA en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

A Amiens, le 23 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Christophe JACQUINET

#### **Objet : Arrêté DESMS n° 2010/34 bis du 25 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Albert (80)**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,

#### ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Albert, rue Tien-Tsin – BP 214 – 80303 Albert, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DHEILLY en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Anne TARDIEU en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays du Coquelicot,

- Monsieur Fernand DEMILLY en qualité de représentant du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Nadia DOVERGNE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Fabrice LENGLET en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Paul VIARD en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Robert CAPAR en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Denise FLORY, représentant l'Association des Polyarthritiques, et Madame Bernadette DESUTTER, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la Région Picardie.

A Amiens, le 25 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Christophe JACQUINET

### **Objet : Arrêté DESMS n° 2010/35 bis du 23 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (80)**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
- Vu les désignations des représentants du personnel,

#### ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire, Place Victor Pauchet – 80054 Amiens cedex 1, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gilles DEMAÏLLY en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal
- Monsieur Francis LEC en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole
- Monsieur Jean Louis PIOT en qualité de représentant du Conseil Général de la Somme
- Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional de Picardie
- Monsieur Joël PATIN en qualité de représentant du Conseil Général de l'Oise

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Professeur Catherine LOK et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Madame Marie-Pierre EVRARD en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame Christine BERTIN et Monsieur David MORMAND en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Georges FAURE et Monsieur le Docteur Claude BILLARD en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Monsieur Fernand BOLL, représentant l'UDAF, et Madame Yvonne DEGORRE représentant l'association JALMAV, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme
- Monsieur Pierre LACOUR en tant que personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Somme

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 23 juin 2010  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Christophe JACQUINET

**Objet : Arrêté n° DROS 2010-42 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS**

Vu le code de la santé publique,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,  
Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 et 15,  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

**ARRÊTE**

Article 1er : Le conseil technique de l'Institut de formation de cadres de santé du Centre hospitalier universitaire d'Amiens pour l'année 2010 est composé comme suit:

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président,  
Monsieur Philippe CARRE, Directeur de l'Institut,  
Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier universitaire d'Amiens ou son représentant,  
Madame Bénédicte FROMENT, Directrice de l'Éducation permanente à l'Université de Picardie Jules Verne,  
M. Jacky NOBLECOURT, formateur infirmier,  
Madame Pascale DARTOISE, formateur technicien d'analyses biomédicales,  
Monsieur Dominique AUDEMER, formateur masseur-kinésithérapeute,  
Monsieur Umberto DI PRIMA, cadre infirmier,  
Monsieur Didier BOULARD, cadre manipulateur d'électroradiologie médicale,  
Madame Françoise DEMOULIN, cadre technicien d'analyses biomédicales,  
Monsieur Jean-Charles KAMPLIN, cadre préparateur en pharmacie hospitalière,  
Madame Sophie DEMIAUTTE, cadre masseur-kinésithérapeute,  
Madame Marylène MERABLI, cadre diététicien,  
Madame Françoise HENOT, cadre ergothérapeute,  
Mme Gwendoline LE GOFF THIEBAULT, étudiante cadre infirmier, titulaire ;  
Mme Valérie GRARE MERLIER, suppléante,  
Mme Sandra BAUDET, étudiante manipulateur d'électroradiologie médicale, titulaire ;  
Mme Virginie DUFOUR DUVAL, suppléante,  
M. Franck LAPRADE, étudiant technicien d'analyses biomédicales, titulaire ;  
Mme Delphine DAVERSIN CARLIER, suppléante,  
Mme Sophie OUVRE LION, étudiante diététicien, titulaire,  
Mme Anne FUMERY, directrice des soins au Centre hospitalier universitaire d'Amiens, personnalité qualifiée.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté est réputé avoir pris effet au 4 avril 2010, date de publication de l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant celui du 18 août 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 Juin 2010  
La directrice de la régulation de l'offre de santé,  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS n°10-099 relatif au transfert d'une officine de pharmacie dans une commune de moins de 2500 habitants, à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS (Somme)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de sante de Picardie  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1986 autorisant l'exploitation de ladite officine par Madame Corinne SAVARY-PATOU ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la demande présentée par Madame Corinne PATOU en vue d'obtenir le transfert de son officine de pharmacie, sise 12, rue de la Libération 80 510 LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, au 18, rue du Moulin 80 510 LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, demande enregistrée, conformément à l'état complet du dossier, le 15 mars 2010 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 26 avril 2010 ;

Vu le rapport du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques de l'agence régionale de santé de Picardie, en date du 28 juin 2010 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoient qu'un transfert d'officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3 du même code, au sein d'une même commune ;

Considérant que le transfert demandé s'effectuera dans la même commune, avec une même desserte de population, dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde satisfaisant ;

Considérant que les nouveaux locaux, d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, plus vastes que ceux de l'officine actuelle, répondent aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9, R.5125-10 et R.5125-11 du code de la santé publique et permettront, sous réserve d'aménagements, un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service rendu à la population desservie ;

### ARRÊTE

Article 1er : Madame Corinne PATOU est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 18, rue du Moulin, 80 510 LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à dater du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si le transfert n'a pas été réalisé dans un délai d'un an fixé par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique.

Article 4 : La cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 juillet 2010

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (10-290 : Polyclinique de Picardie à Amiens : chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la polyclinique de Picardie à Amiens d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 2 juillet 2011 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le responsable du département de l'Hospitalisation

Jean-Pierre GRAFFIN

### **CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

#### **Objet : Délégation de signature. à Madame Annie CHARPENTIER**

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

#### DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Annie CHARPENTIER, Directrice – Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur, de Monsieur Pierre DROGOU, Directeur – Adjoint, de Monsieur Laurent GUIGNON, Directeur – Adjoint, et de Madame Colette MERCIER, Directrice Adjointe, à Madame Annie CHARPENTIER, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie CHARPENTIER, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur, de Madame MERCIER, Directrice – Adjointe et de Monsieur GUIGNON, Directeur - Adjoint, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme. Elle sera effective à compter de la prise de fonctions de l'intéressée dans l'établissement.

A Abbeville, le mercredi 7 juillet 2010.

Le Directeur,  
H. DUCROQUET

### **Objet : Délégation de signature. à Monsieur Philippe BACHELET**

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

#### DECIDE

Article 1: Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe BACHELET, Attaché d'Administration Hospitalière, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Monsieur BACHELET est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en oeuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur BACHELET est tenu de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté annule les arrêtés antérieurs portant délégation de signature relative à la garde administrative. Il sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Abbeville, le mercredi 7 juillet 2010.

Le Directeur,  
H. DUCROQUET

